

---

## A PROPOS D'AMATEURISME MARRON

---

L'article que nous avons reproduit de la *Tribune de Lausanne*, sous ce titre, dans notre dernier bulletin nous a valu la question que voici de la part d'un lecteur d'outre-mer :

« Le Comité International Olympique peut-il refuser l'inscription d'athlètes aux Jeux

Olympiques pour des raisons de professionnalisme, par exemple, ou pour tout autre motif grave ? »

\*

Nous pouvons répondre par l'affirmative en nous basant sur l'article 39 des Règles

olympiques dont la teneur est la suivante :

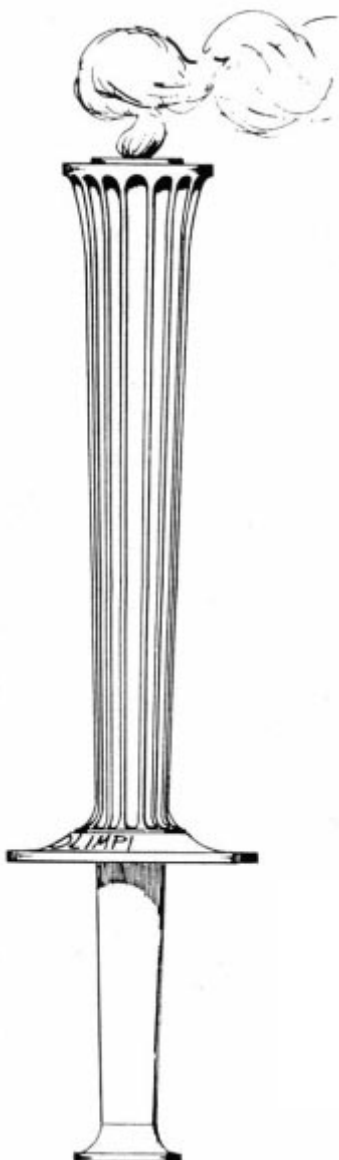
#### JURIDICTION SUPRÊME

« La Commission Exécutive du Comité International Olympique tranche en dernier ressort, tout litige de caractère non technique. Seuls les Comités Nationaux Olympiques, les Fédérations Internationales ou le Comité Organisateur sont autorisés à lui soumettre ces litiges.

» **D'autre part, elle est autorisée à intervenir directement dans tout conflit d'ordre non technique.** »

\*

Nous pensons que ce texte est suffisamment clair pour faire comprendre à notre correspondant (et à tous nos lecteurs) que le Comité International Olympique peut parfaitement refuser l'inscription d'un athlète à prendre part aux Jeux.



## Rome 1960

### Le nouveau flambeau olympique

*Notre illustration présente le nouveau modèle du flambeau qui sera adopté pour les Jeux de la XVIIe Olympiade pour le transport de la flamme d'Olympie à Rome. Conçu par le Professeur Maiuri, ce modèle s'inspire des flambeaux figurant sur les monuments antiques; il possède une ligne nettement classique et est orné de cannelures élancées et légèrement coniques qui le rendent ainsi plus élégant et plus fin.*